

# Evolution des comportements de départ en retraite des artisans et des commerçants

Les dernières réformes des régimes de retraite, que ce soit celles de 2003 ou plus récemment celles de 2008, tentent d'infléchir les comportements de départ en retraite des assurés. Or ceux-ci dépendent de nombreux paramètres. Pour un assuré, la décision de liquider ses droits résulte notamment d'un arbitrage entre le taux de remplacement escompté, le niveau de pénibilité du travail, l'état de santé ou d'autres facteurs exogènes (cf. Zoom n°22 : « Les spécificités des indépendants dans l'aspiration à la retraite »). L'évolution de la réglementation en matière de retraite joue aussi dans la dynamique de ces comportements de départ.

Jusqu'à présent, les projections des régimes des retraites du RSI reposaient sur une hypothèse de comportement inchangé, hypothèse prudente mais peu réaliste. Or, on a pu constater de profondes mutations dans les parcours professionnels que ce soit pour les salariés ou des personnes exerçant une activité indépendante pendant tout ou partie de leur carrière, notamment sur les débuts d'activité. A partir de ces constats reposant sur l'étude de l'échantillon inter régimes des cotisants, un modèle, récemment élaboré, permet d'intégrer les effets du recul de l'âge d'entrée en activité sur les comportements de départ en retraite et d'en déduire les effets démographiques sur les régimes vieillesse de base des artisans et des commerçants.

## PEU D'EVOLUTION DU COMPORTEMENT DE DEPART EN RETRAITE ENTRE LES GENERATIONS 1935 ET 1942

L'analyse du comportement de départ en retraite par génération nécessite un certain recul afin de connaître l'importance de l'ensemble des départs en retraite y compris au-delà de 65 ans. Par conséquent, les générations sélectionnées sont trop anciennes pour appréhender totalement les modifications liées à la loi portant réforme des retraites de 2003, notamment la mise en place du dispositif de retraites anticipées pour carrière longue qui représentaient en 2007, respectivement 28% et 13,5% des flux de départs à la retraite des artisans et des commerçants.

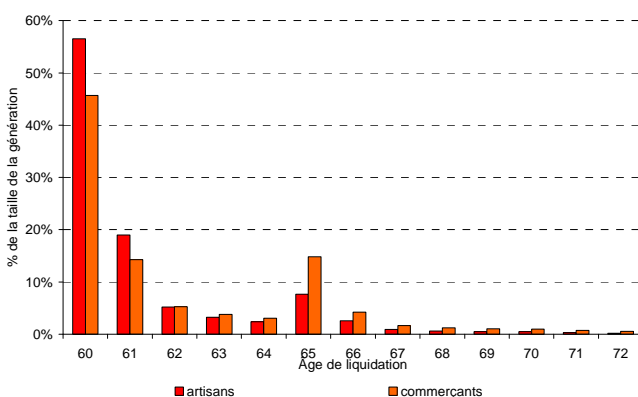
Au sein des générations dont la chronique intégrale des départs en retraite est connue, la proportion de départs avant 66 ans s'élève à environ 94% de l'effectif de la génération chez les artisans et 87% chez les commerçants. Pour analyser l'évolution des comportements, il est donc pertinent de se focaliser sur les huit dernières générations ayant atteint au moins 65 ans au 31 décembre 2007. Pour chaque génération, la structure par âge des départs en retraite est exprimée en pourcentage de la taille de la génération des assurés du RSI. L'appréciation de ces effectifs est compliquée par l'existence d'assurés radiés, qui ont effectué une partie de leur carrière en tant qu'indépendant, avant de quitter le régime pour éventuellement faire valoir leurs droits plus tard. Leur nombre est certainement surestimé dans les bases de données du régime des commerçants : en effet, une proportion trop importante d'entre eux ne liquide pas sa pension. Les effectifs de chaque génération doivent donc être corrigés en conséquence.

N°28 - février 09

## La génération 1935 : des liquidations plus précoces chez les artisans

Bien que l'essentiel des liquidations soit réalisé avant 67 ans dans les deux groupes, les commerçants et les artisans ont une chronique de départs en retraite différente. 97% de la génération d'artisans de 1935 a liquidé ses droits avant l'âge de 67 ans contre 94% pour la même génération de commerçants. Cet écart résulte d'une tendance plus marquée chez les artisans pour des liquidations précoces qui s'expliquent notamment par une pénibilité du travail plus marquée. Ainsi, 75% des artisans ont déjà liquidé leurs droits avant 62 ans contre « seulement » 60 % des commerçants. De l'autre côté, on note la proportion non négligeable de liquidations à 66 ans chez les commerçants : plus de 4% de l'effectif de la génération 1935.

### Structure par âge des départs en retraite de la génération 1935



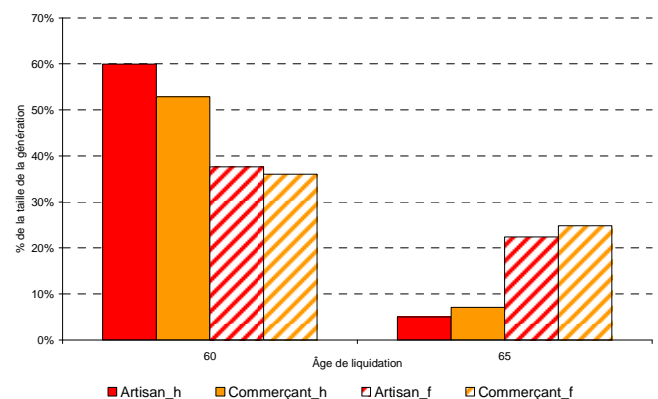
Source : RSI / Etudes actuarielles

L'écart entre artisans et commerçants est très marqué aux âges critiques de liquidation : un écart de 10 points sur les départs à 60 ans et une proportion deux fois supérieure pour les commerçants sur les départs à 65 ans. En revanche, le comportement des artisans et commerçants est très proche sur les âges intermédiaires de liquidation de 62 ans à 64 ans (voir graphique 3).

Les différences de comportements entre artisans et commerçants s'expliquent en partie par une plus forte féminisation chez les commerçants (43% contre 16% chez les artisans).

Une ventilation de la chronique des liquidations par sexe permet de mettre en évidence une homogénéité des comportements par sexe : les hommes liquident très majoritairement à 60 et 61 ans que ce soit chez les artisans ou chez les commerçants alors que les liquidations des femmes sont plus étalées entre 60 et 65 ans. Plus de 20 % des liquidations des femmes de la génération 1935 ont eu lieu à 65 ans.

### Décomposition des liquidations par sexe



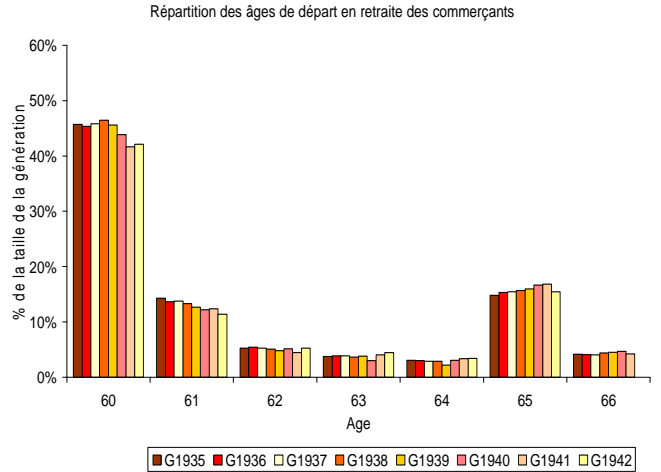
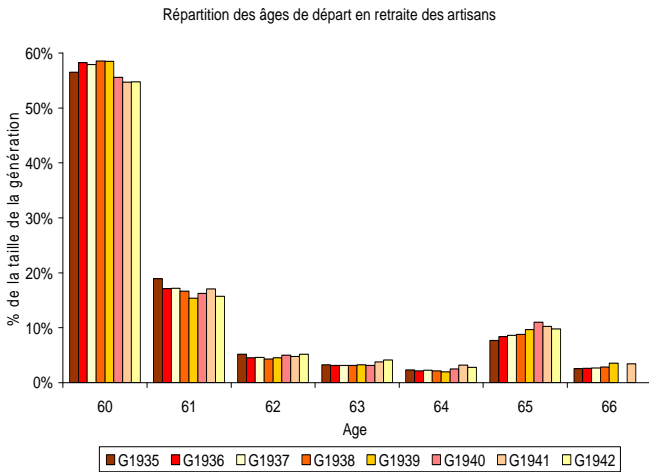
Source : RSI / Etudes actuarielles

## Analyse de l'évolution des comportements de la génération 1935 à la génération 1942

La distribution des âges de liquidation des hommes ne se modifie que très lentement de la génération 1935 à la génération 1942. Les départs à 60 ans restent très nettement majoritaires pour ces générations, suivis par les départs aux âges 61-64 ans puis par ceux à 65-66 ans. Au fil des générations cependant, un peu moins d'assurés partent aux âges intermédiaires (61 à 64 ans), alors que les départs à 65-66 ans sont en légère progression, même s'ils continuent de ne concerner que peu d'assurés.

La distribution des âges de départ des femmes est restée, elle aussi, quasi-stable, à ceci près que les liquidations à 65-66 ans ont progressé au détriment de celles entre 61 et 64 ans. Quant aux départs à 65 ans, ils concernent en grande majorité les femmes. En effet, les femmes disposent en général de carrières moins complètes que celles des hommes, si bien qu'elles remplissent moins souvent la condition de durée d'assurance pour bénéficier d'une pension à taux plein. De ce fait, le tiers de ces femmes ne partent qu'à 65 ans afin d'obtenir le taux plein par l'âge, qui leur ouvre, le cas échéant, le droit au minimum contributif.

Répartition des âges de départ en retraite des artisans et des commerçants



Source : RSI / Etudes actuarielles

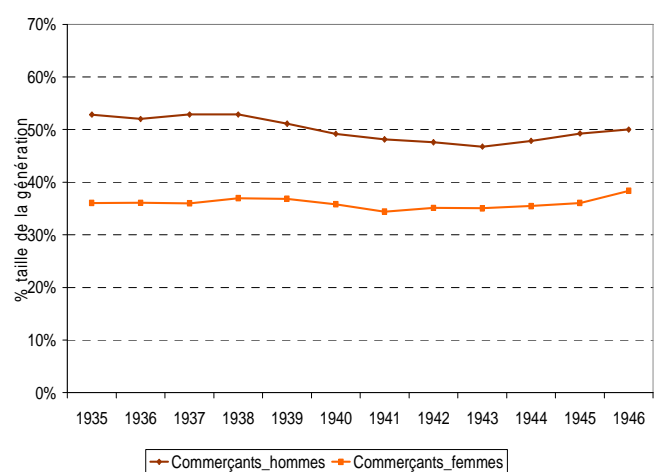
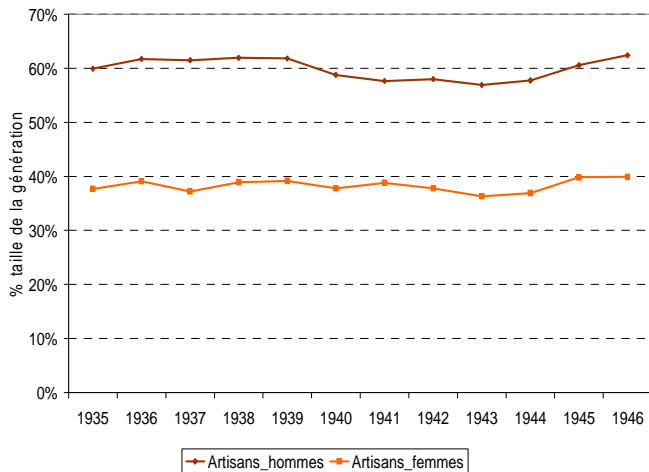
Les retraites anticipées des générations pouvant bénéficier de la mesure ont été réintégrées dans les départs à 60 ans, en supposant qu'il ne s'agit que d'une anticipation d'un départ à la retraite à l'âge légal. Globalement, l'évolution du niveau des départs en retraite à 60 ans ou avant ne montre pas de grand bouleversement.

On peut cependant distinguer trois périodes. Les générations 1935 à 1939 pour lesquelles le niveau des départs à 60 ans reste « élevé » ; constat valable aussi tout sexes ou catégories confondues. Ainsi sur cette période, en moyenne 58% des artisans et 46% des commerçants liquident à 60 ans. Une seconde période

suit, couvrant les générations 1940 à 1943 durant laquelle les liquidations à 60 ans sont légèrement en retrait : en moyenne 55% des générations d'artisans et 42% des générations de commerçants

On constate ensuite une période de reprise à partir de la génération 1944, concomitant de l'entrée en vigueur de la réforme des retraites votée en 2003. Cette réforme semble avoir eu un impact psychologique sur le comportement de départ en retraite : soit les assurés ont anticipé leur départ par crainte de futures réformes, soit l'ouverture à la retraite avant 60 ans a modifié les choix de départs en retraite.

.Evolution des taux de départ en retraite à 60 ans (y compris retraite anticipée)



Source : RSI / Etudes actuarielles

N°28 - février 09

## ANALYSE DES CARRIERES DES ASSURES DU RSI ET EFFETS POSSIBLES SUR LES COMPORTEMENTS DE DEPART EN RETRAITE

L'exploitation de l'échantillon inter régimes des cotisants (EIC) fournit une information exhaustive sur la carrière des ressortissants du RSI alors que les informations disponibles au sein du système d'information du RSI ne comprennent les données des autres régimes que pour les générations proches de la retraite.

Il ressort de cet échantillon que peu d'assurés du RSI ont effectué l'ensemble de leur carrière au régime des artisans, ou dans celui des commerçants. En moyenne, toutes générations confondues, les assurés du RSI ont cotisé dans deux régimes. D'ailleurs 4% des assurés du RSI ont cotisé à la fois au régime des artisans et au régime des commerçants.

La connaissance des jeunes générations et de leur modification ou non de comportement est importante dans le cadre de projection long terme des régimes de retraite. Ainsi on constate que si les générations, en âge de prendre leur retraite au RSI, ont eu un comportement différencié par rapport à l'ensemble des cotisants à un régime de retraite français, il semblerait que cela ne soit plus le cas pour les jeunes générations.

L'EIC permet d'analyser pour les huit générations de cotisants le nombre de trimestres tous régimes validés à 31 ans. Quelle que soit la génération et le sexe, la durée d'assurance pour les assurés ayant cotisé au

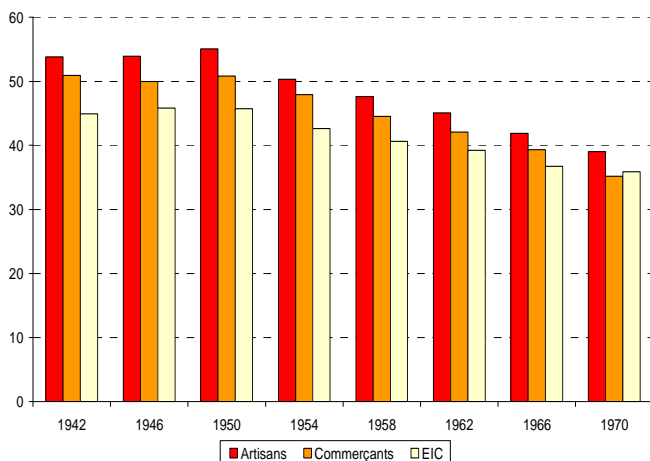
régime des artisans est supérieure à celle des assurés ayant cotisé au régime des commerçants. Les hommes artisans de la génération 1950 ont acquis en moyenne à 31 ans 55 trimestres, contre 51 trimestres pour les hommes commerçants. Ces durées sont pour les deux régimes supérieures à la moyenne nationale mais ces écarts tendent à se réduire.

L'âge d'entrée dans la vie active a reculé avec l'allongement de la durée des études et les difficultés d'insertion sur le marché du travail pour les générations les plus récentes. Ainsi, alors que les hommes des générations 1942 à 1954 avaient validé 45 trimestres en moyenne à 31 ans, les hommes des générations 1966 et 1970 n'en ont plus validé en moyenne que 37. À 31 ans, les femmes nées en 1950 avaient validé 40 trimestres et celles de la génération 1970, 36. L'homogénéité de la génération 1970 entre hommes et femmes ne peut toutefois permettre de conclure à une harmonisation des carrières selon le genre à partir de cette génération. En effet, les interruptions de carrières pour raisons familiales se produisent chez les femmes après trente ans.

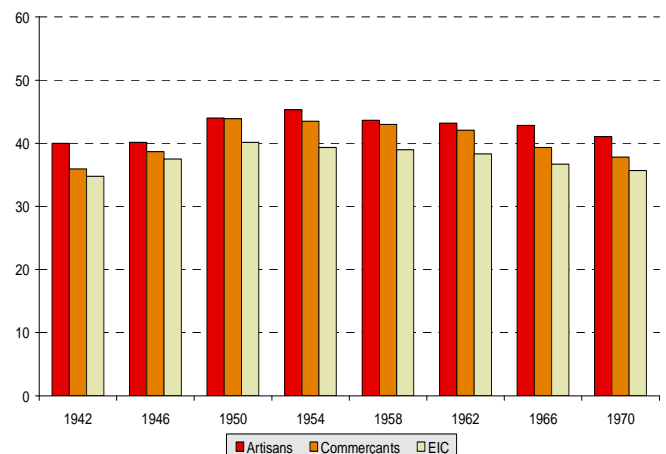
Ainsi les écarts entre les hommes et les femmes augmentent fortement entre 31 et 41 ans. Chez les artisans, les durées d'assurance à 41 ans s'élèvent à 90 trimestres pour les hommes contre 74 trimestres pour les femmes et chez les commerçants 86 trimestres pour les hommes et 74 trimestres pour les femmes.

### Nombre moyen de trimestres validés au sein des régimes de base à 31 ans

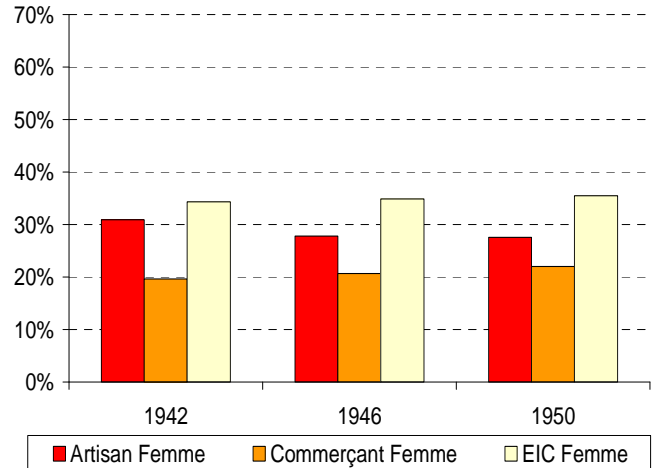
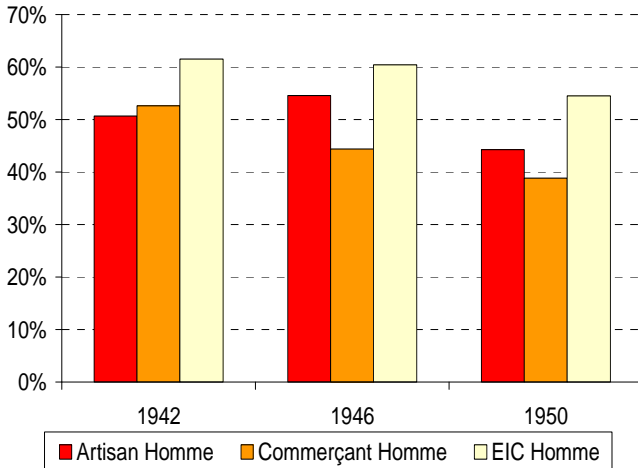
Durée d'assurance à 31 ans - homme



Durée d'assurance à 31 ans - femme



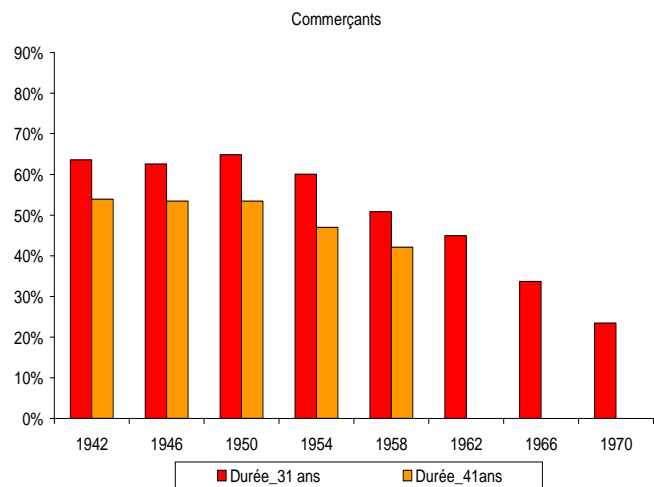
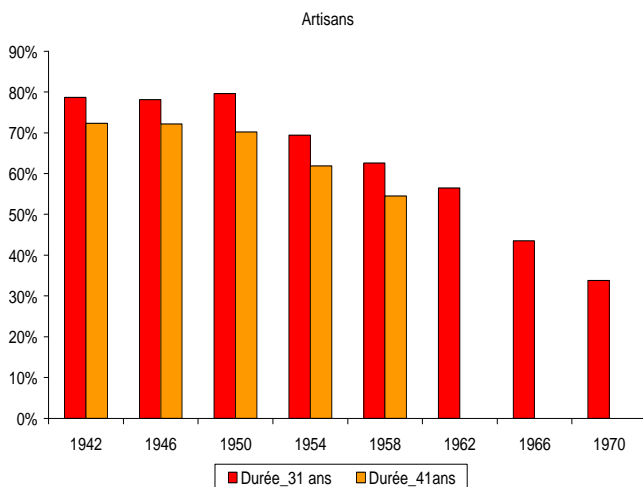
Source : RSI / Echantillon inter régimes des cotisants 2003 - DREES

**Proportion de cotisants ayant validé le nombre maximal de trimestres entre 31 et 51 ans**


Source : RSI / Echantillon inter régimes des cotisants 2003 - DREES

Les carrières des actifs entre 31 et 51 ans apparaissent de plus en plus heurtées, en particulier chez les indépendants : seuls 44% des hommes artisans et 39% des hommes commerçants ont validé tous leurs trimestres entre 31 et 51 ans. Cette proportion est bien plus faible que parmi l'ensemble de la population active et s'explique notamment par des accidents de carrière (cf. zoom n° 18 « Validation de trimestres d'assurance aux régimes vieillesse de base du RSI »). Chez les femmes, des interruptions d'activité moins fréquentes et de moins longue durée pour prendre en charge les enfants viennent contrebalancer les écarts de générations, 28% des artisanes et 22% des commerçantes de la génération 1950 ont validé la totalité de leurs trimestres entre 31 et 51 ans.

En tenant compte des durées d'assurance validées à 41 ans pour les générations 1950 à 1958, il est possible d'estimer l'âge moyen de départ en retraite requis pour bénéficier d'une pension à taux plein. Cette durée d'assurance varie selon la génération et évolue depuis la réforme 2003 parallèlement à l'espérance de vie. Il s'agit bien d'un âge minimum, puisqu'il suppose une validation future de quatre trimestres par an pour tous les assurés. Autre hypothèse, on considère que tous les assurés partent en retraite dès qu'ils obtiennent le taux plein, soit leur durée d'assurance est suffisante soit ils attendent leur 65<sup>e</sup> anniversaire. Les départs anticipés ne sont pas pris en compte dans un premier temps (ils sont inclus dans les départs à 60 ans).

**Taux de départ en retraite à 60 ans (d'après les durées de carrière de l'EIC à 31 ans et à 41 ans)**


Source : RSI / Etudes actuarielles

N°28 - février 09

Pour les générations 1962 à 1970, seule la durée validée à 31 ans est connue. Cette durée est insuffisante pour déterminer un âge d'obtention du taux plein. Ainsi on constate sur les générations 1942 à 1948 un écart significatif sur la proportion de départ au taux plein à 60 ans (cf. graphiques page précédente). On applique ce delta aux générations postérieures et le report est effectué sur les départs à 65 ans.

Dans un tel cadre d'analyse, le comportement de départ en retraite des indépendants devrait avoir tendance à plus ou moins brève échéance à se rapprocher de celui des assurés du régime général (moins de départs anticipés, moins de bénéficiaires de la surcote et un âge moyen de départ en retraite homogène).

Tous les assurés ne partent pas en retraite dès l'obtention du taux plein, en particulier chez les indépendants. En 2007, la condition de durée d'assurance n'est intervenue que pour 6% des nouveaux retraités artisans (assurés partis en retraite avec une durée d'assurance tous régimes strictement égale à 160 trimestres, non inaptes et âgés de moins de 65 ans). Il s'agit d'un cadre théorique tenant compte de l'évolution de la réglementation et du recul d'entrée en activité, cadre qu'il faut adapter aux réalisations actuelles. La méthode retenue est identique à celle utilisée par le modèle SIDRE (cf. références) dans le cadre des projections des âges de départs en retraite des salariés hommes.

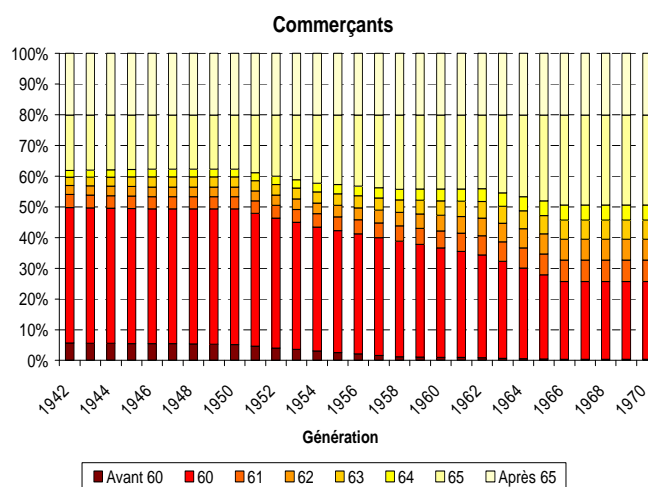
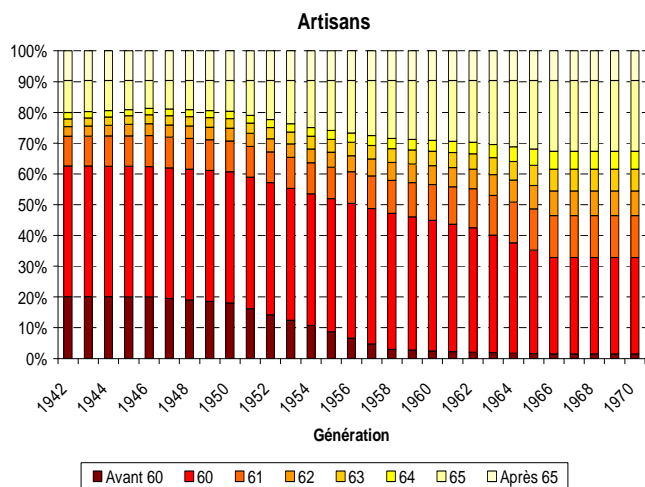
**Modélisation des évolutions de départ en retraite**

L'estimation est effectuée dans un premier temps hors retraites anticipées. La population cible est calculée à partir des départs en retraite réels de 2007. La population potentielle est estimée pour la génération 1947 en fonction des résultats obtenus à partir de l'EIC mais également des départs cibles de la génération : ainsi la population potentielle à 60 ans correspond à la population pouvant partir au taux plein à 60 ans. La population potentielle à 61 ans correspond à l'estimation EIC à laquelle on ajoute les départs à 60 ans non réalisés. Le taux de départs correspond à la part de la génération potentielle effectivement partie en retraite. Ces taux de départ sont ensuite appliqués à toutes les générations et permettent de déterminer de façon itérative la population potentielle et le départ en retraite par âge de chaque génération. Il a été estimé que les départs en retraite se reportent sur 65 ans et non au-delà. Aussi, il est envisagé une proportion constante de départs en retraite au-delà de 65 ans et la proportion de départs à 65 ans est déduite des autres proportions.

Pour les retraites anticipées, l'EIC permet de déterminer une population pouvant potentiellement partir en retraite à 59 ans selon la durée d'assurance requise. On se cale aux réalisations des départs anticipés des générations 1946 et 1947. Cette répartition permet d'éclater sur 59 et 60 ans les départs à 60 ans déterminés précédemment.

A compter de 2030, les probabilités de départ en retraite sont supposées constantes. L'étude des cotisants actuels ne permet pas d'aller au-delà (60<sup>ème</sup> anniversaire de la génération 1970).

**Effet de la modélisation du comportement de départ en retraite sur la structure par âge des départs en retraite par génération**



Source : RSI / Etudes actuarielles

N°28 - février 09

## ESTIMATION DES COMPORTEMENTS DE DEPARTS EN RETRAITE DES FUTURES GENERATIONS

La prise en compte de la baisse des durées d'assurance validées en début de carrière et de l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein conduit à une hausse de l'âge de départ en retraite de 1,5 an à terme pour les artisans et 1,3 an pour les commerçants (en excluant les retraites anticipées qui actuellement abaissent fortement l'âge de départ en retraite des nouveaux retraités). On estime que si ces populations ne modifient pas leur comportement, c'est-à-dire si le critère de départ en retraite reste principalement l'obtention du taux plein, les artisans partiraient en moyenne à 62,5 ans et les commerçants à 63,2 ans. On s'attachera plus particulièrement aux résultats à long terme que donne le modèle en matière d'évolution d'âge moyen de départ en retraite, plutôt qu'aux résultats obtenus sur les premières années qui semblent affectés par la structure démographique initiale des assurés.

A court terme, le durcissement des conditions d'ouverture d'une retraite anticipée devrait réduire les flux de départs en retraite. Un peu plus de 50 % des départs anticipés en 2007 ne rempliraient pas les conditions en 2009, que ce soit les artisans ou les commerçants. Parmi les départs à 56 ans, près de 90% ont des durées d'assurance inférieures à 172 trimestres. Autre paramètre à prendre en compte, l'ordonnance du 6 janvier 1959 a porté à 16 ans le

terme de la scolarité obligatoire. La génération 1953 est la première génération concernée. Ainsi, en 2009, très peu de d'assurés pourront partir en retraite anticipée à 56 ans. Ces premiers constats devraient conduire à un fort ralentissement des départs en retraite anticipée à compter de 2009.

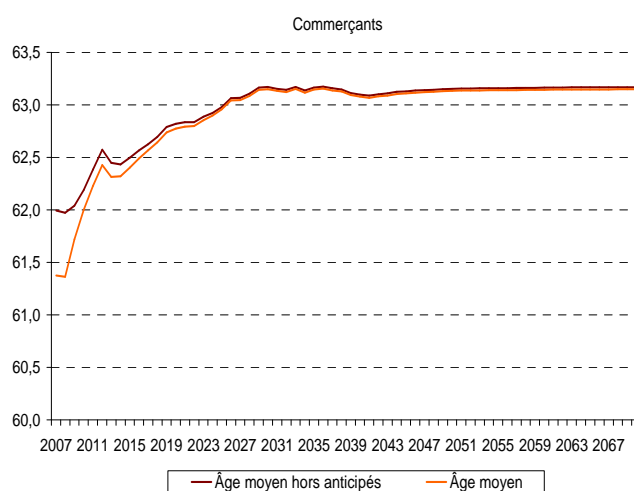
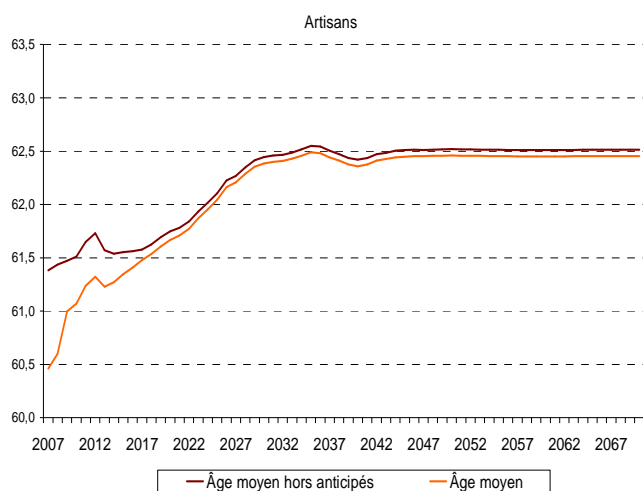
A plus long terme, le décalage de l'âge de départ à la retraite se traduirait également par une diminution des flux de retraités par rapport à la situation sans changement de comportement (soit une baisse annuelle moyenne de -2200 commerçants et -1800 artisans dans la période 2010-2030). Avec la stabilisation du comportement de départ en retraite à partir de cette période, le flux de départs en retraite se stabiliserait autour de 49000 commerçants et 41000 artisans.

### Cadre de la projection démographique

Les projections démographiques des régimes vieillesse de base des artisans et des commerçants reposent sur les hypothèses suivantes :

- Table de mortalité prospective de l'INSEE 2007 (hypothèse du COR)
- Stabilité des effectifs de cotisants
- Age moyen des nouveaux inscrits 40 ans
- Hypothèse de cessation/reprise d'activité basée sur l'évolution des trois dernières années

### Effet de la modélisation du comportement de départ en retraite sur l'âge moyen de départ en retraite au régime vieillesse de base des artisans et des commerçants

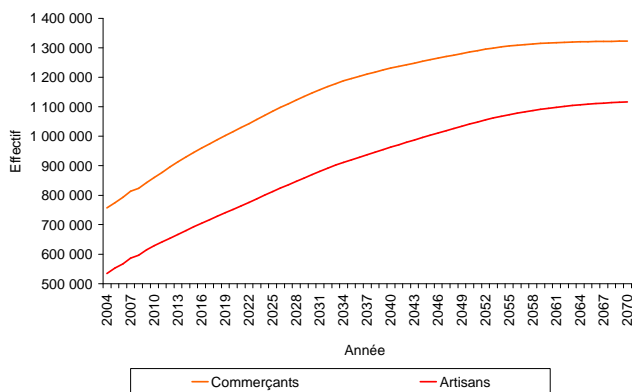


Source : RSI / Etudes actuarielles

### Effet de la modélisation du comportement de départ en retraite sur le nombre de nouveaux retraités aux régimes vieillesse de base



### Effet de la modélisation du comportement de départ en retraite sur le nombre de retraités aux régimes vieillesse de base du RSI



Source : RSI / Etudes actuarielles

Les effectifs de retraités de droit direct augmenteraient de près de 100% chez les artisans et de 56% chez les commerçants entre 2007 et 2070. La croissance serait assez soutenue jusqu'en 2033 (1,9% par an en moyenne chez les artisans resp. 1,5% chez les commerçants) puis ralentirait au-delà (0,6% par an en moyenne chez les artisans resp. 0,3% chez les commerçants) entre 2034 et 2070.

Plusieurs dispositions de la réforme des retraites de 2003 sont susceptibles de conduire à une augmentation de l'âge moyen des départs en retraite et de leur dispersion que ce soit chez les artisans ou chez les commerçants : l'allongement de la durée des études, l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour l'obtention du taux plein, le durcissement des conditions d'accès à une retraite anticipée pour carrière longue, l'instauration de la surcote qui incite les commerçants à poursuivre leur activité, l'assouplissement des conditions de cumul emploi retraite. Le cadre de cette étude ne prend en compte que l'impact des modifications de début de carrière des indépendants et l'augmentation de la durée de cotisation de référence sans que les comportements des assurés soient modifiés. Sous ces hypothèses, le recul de l'âge de départ en retraite conduirait à une réduction du nombre de retraités de 4% à l'horizon de 2070.

#### Références :

- S. BENALLAH, F. LEGENDRE (2008) « Le modèle Sidre : projeter, en France, les départs à la retraite »
- H. CHAPUT et N. EI MEKKAOUI de FREITAS (2005) : « Les durées d'assurance validées par les actifs pour leur retraite : une première évaluation à partir de l'Échantillon inter régimes de cotisants »
- RSI Zoom n°22 (2008) « Les spécificités des indépendants dans l'aspiration à la retraite »
- RSI Essentiel 2007 (2008) « comportement de départ en retraite au RSI »